

Plusieurs questions ont été posées à la fin des interventions précédentes : sur la défaite des candidatures ouvrières et démocrates socialistes aux élections législatives et sur la victoire écrasante de Louis Napoléon Bonaparte aux élections présidentielles de 1848.

La dernière page des documents répond partiellement à cette question, à partir du témoignage de Gustave Lefrançais, un instituteur révolutionnaire, acteur de la Révolution de 1848 et de la Commune de Paris.

D'autres questions ont été posées sur le rôle de Paris, sur le divorce entre Paris et la province, sur la notion de peuple et enfin sur la signification d'une des phrases de la présentation de notre premier cycle d'histoire : « Interroger la Révolution de 1848, c'est essayer de redonner la parole aux vaincus, en questionnant le processus révolutionnaire par lequel la "classe la plus nombreuse et la plus pauvre" est entrée dans l'histoire comme sujet politique. C'est essayer de faire surgir les espoirs qu'une révolution rend possibles ».

J'essaierai de répondre à ces questions dans cette dernière séance.

## **1848, l'avènement des possibles :** **de l'espoir déçu d'une République démocratique et sociale à l'autonomie ouvrière**

« La catastrophe, avoir manqué l'occasion, l'instant critique, la statu quo qui menace de subsister. » Walter Benjamin, *Paris, capitale du XIXe siècle*

Pourquoi le choix de cet exergue emprunté à Walter Benjamin, et ce sous-titre « l'avènement des possibles », possibles révélés, non advenus et recouverts par une histoire différente qui allait s'écrire. Autrement dit, qu'aurait-il pu advenir : « une république universelle et fraternelle » comme le réclamaient certaines pétitions ouvrières en mars-avril 1848, « une république démocratique et sociale » par laquelle un insurgé parisien affirmait qu'il s'était battu en juin.

Chantal a parlé de la seconde République comme d'une coque vide. Les "vaincus de juin 1848" ont essayé de donner un contenu démocratique et social à cette République. Tirant les leçons de leur échec, ils ont tenté d'affirmer l'autonomie ouvrière.

### **Première partie. La Révolution de 1848 ou la "liberté des ouvriers"<sup>1</sup>**

« Il existe une plante tropicale qui demeure discrète pendant des années, sans fleurir jusqu'à ce qu'enfin, un jour, on entende une explosion semblable à un coup de fusil et quelques jours après, une merveilleuse fleur géante s'élève de ce buisson dont la croissance et si rapide qu'on peut en percevoir à l'oeil nu le développement.

La catégorie sociale des ouvriers en France avait une position aussi chétive et rabougrie dans un coin de la société, jusqu'à ce que, d'un coup, on entendit l'explosion de la révolution de février. Mais alors, on vit jaillir une fleur géante de l'insignifiant arbuste de cette fleur, pleine de sève et de vie, pleine de beauté et de signification, c'était l'association. »

Walter Benjamin : Paris, capitale du XIX siècle

On a vu précédemment à travers la Révolte des Canuts lyonnais en 1831 et 1834 à Lyon, comment s'est constituée une conscience ouvrière, parmi les ouvriers des métiers très qualifiés et non pas le prolétariat comme on l'entend habituellement, même si le terme est utilisé à cette époque. Ces ouvriers pensent que liberté et travail doivent venir de l'Association qui permettrait aux ouvriers de contrôler leur travail et mettrait fin à l'exploitation de l'homme par l'homme.

Si la scène peut se jouer dans les villes ouvrières de province, comme Lyon, Rouen, Marseille, elle se joue en 1848 de manière décisive dans les quartiers ouvriers de Paris, quartiers qui n'ont pas été encore bouleversés par le préfet de Paris, le baron Hausmann, sous le second empire, dans un Paris populaire et industriel qui a disparu, lieu de sociabilités ouvrières.

(Entre parenthèse, le même phénomène s'est passé à Marseille. Le musée d'histoire de Marseille expose le Plan relief de Fortuné Lavastre, une maquette (de 8m2 en bois et en métal) du quartier situé entre l'actuelle rue de la République et le cours Belsunce, quartier rasé pour laisser place aux projets haussmanniens sous l'empire. Elle est constituée de 107 blocs de bois peints représentant les bâtiments répartis autour de plusieurs rues, avec un millier de figurines de plombs représentant les Insurgés aux prises avec la garde nationale au cours de l'insurrection des 22 et 23 juin 1848 à Marseille, à laquelle Lavastre a assisté).

De même, la résistance au coup d'Etat du décembre 1851 a été très importante en province qui a pris les armes pour défendre la République. Je vous renvoie à l'Association 1851 pour la mémoire des résistances républicaines et au petit livre l'homme semence, une fiction qui s'appuie sur cette résistance dans la région du Var).

C'est dans les tous premiers jours du gouvernement provisoire et de la nouvelle République que les ouvriers ont donné un contenu social à la Révolution de février, en faisant reconnaître le droit au travail et la nécessité d'une organisation du travail et des travailleurs, comme expression de la liberté des ouvriers.

---

<sup>1</sup> R. Gossez : *Les ouvriers de Paris, l'organisation, 1848-1851*, Société d'histoire de la Révolution de 1848, La Roche sur Yon, 1968.  
J. Rancière et Alain Faure, *la parole ouvrière*. La Fabrique

## **1. Les circonstances de la reconnaissance du droit au travail et de la nécessité de l'organisation du travail et des travailleurs**

Sous la pression de manifestations ouvrières, le gouvernement provisoire a promulgué deux décrets : le décret du 25 février 1848 où il reconnaît le droit à l'existence par le travail ou droit au travail et à l'association ; le décret du 28 février, où en réponse à la demande *de la création immédiate d'un ministère du Progrès*, il crée une Commission de gouvernement pour les travailleurs, ou Commission du Luxembourg, sous la présidence de Louis Blanc et de l'ouvrier Albert, les ouvriers étant appelés à constituer cette Commission.

Le **25 février 1848**, vers midi, se détachant de la foule qui occupe en permanence la place de Grève, un groupe d'ouvriers pénètre dans l'hôtel de ville, où siège alors le gouvernement provisoire. L'un d'eux, Marche, un mécanicien de chemin de fer interpelle le gouvernement, lui présentant un texte demandant « l'organisation du travail, le droit au travail garanti ». Sous la pression de la foule toujours présente, Louis Blanc, membre du gouvernement provisoire, rédige alors le décret que l'on résume dans la formule de « droit au travail » :

« Le gouvernement provisoire de la République s'engage à garantir l'existence des ouvriers par le travail. Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens. Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice légitime de leur travail. »

**Ce texte reconnaît aux ouvriers le droit au travail, cette promesse ne sera pas tenue.  
Il reconnaît aussi le droit d'association professionnelle.**

**Trois jours plus tard, le 28, février, même scénario** : une délégation de quarante ouvriers mécaniciens apporte à l'Hôtel de Ville une pétition, appuyée par une manifestation de plus de 2000 travailleurs; elle est reçue par le gouvernement provisoire.

« Le peuple ne s'est pas battu seulement pour obtenir la réforme électorale et la réforme parlementaire. La République qui a été proclamée n'est que la meilleure forme de gouvernement. Ce que le peuple réclame, ce sont des réformes économiques ; c'est qu'on améliore réellement la condition morale et matérielle de tous les travailleurs. En conséquence, les soussignés demandent au gouvernement provisoire la création immédiate d'un ministère du Progrès. Le ministère devra avoir pour mission de préparer l'organisation du travail déjà promise et de réaliser toutes les légitimes aspirations du peuple. »

**La réponse du gouvernement provisoire : la création d'une commission de gouvernement pour les travailleurs**, avec comme président Louis Blanc, et vice-président, Albert, ouvrier.

Le siège de la Commission est au palais du Luxembourg, siège de la Chambre des Pairs qui vient d'être dissoute, et siège actuel du Sénat. D'où son surnom "Commission du Luxembourg".

Les ouvriers sont appelés à faire partie de la Commission.

Le **29 février**, le jour de la parution du décret instituant cette commission, plus de 5 000 ouvriers se présentent à l'hôtel de ville pour prendre possession du texte. Chaque corps de métier défile, derrière un drapeau avec ses devises et ses revendications : République française, Organisation du travail, Abolition du Marchandage, Monopole de l'Etat contre les autres monopoles, Assurance par l'Etat etc.

**Le gouvernement provisoire a donc refusé la création d'un ministère du Progrès ou du Travail.**

**Voilà le jugement porté à postériori par Louis Blanc sur la Commission du Luxembourg :**

« Ainsi, au lieu d'un ministère ayant sous la main des bureaux, des agents, un budget, des ressorts administratifs, un pouvoir effectif, des moyens d'application, des ressources pour agir, on proposait ... quoi? L'ouverture d'une orageuse école où j'étais appelé à faire un cours sur la faim, devant le peuple affamé! »

**Mais la commission créée pour désamorcer le mouvement populaire et éloigner les pétitionnaires de l'Hôtel de ville, devient une tribune de discussion dont s'emparent les ouvriers**

## **2. Comment garantir l'existence des ouvriers par le travail?**

- La solution adoptée est la création des ateliers nationaux.

Trois remarques :

Ils dépendent du ministère des Travaux publics, ce qui est une indication du travail fourni dans ces ateliers qui ne correspond pas aux qualifications des chômeurs.

Ils sont organisés de manière quasi militaires, par arrondissement : les ouvriers inscrits sont répartis en escouade, brigade, lieutenance qui élisent chacune leurs chefs, et compagnies. L'encadrement est confié aux élèves ingénieurs de l'Ecole centrale.

Le nombre d'ouvriers inscrits ne cesse d'augmenter, de 8 000 à leur création le 27 février, il passe à 120 000 à la mi-juin, alors que journalièrement, il n'y a du travail que pour environ 15 000 personnes.

**La dissolution des ateliers nationaux provoque les journées de juin 1848, comme l'a expliqué Chantal, dans un affrontement de classes.**

### **Désirée Gay, déléguée ouvrière du deuxième arrondissement, exprime son désenchantement**

**concernant les Ateliers nationaux.** Ses analyses sont publiées dans *La voix des Femmes*, le 14 et 18 avril 1848.

A force de pétitions et de réclamations, les ouvrières obtiennent le 10 avril, l'ouverture d'Ateliers nationaux féminins, mais dans des conditions que dénonce Désirée Gay.

« Les ouvrières, répète-t-on de toutes parts, sont à l'état de révolte, elles ne veulent rien entendre (...) Et pourquoi elles se révoltent ? Parce que les ateliers de femmes sont dirigés par des hommes, parce que la faveur est à plus haut prix que le mérite (...). Ce que l'ouvrière veut, ce n'est par l'aumône organisée, c'est le travail justement rétribué. Ne lui demandez pas de sacrifier sa dignité ; femme ; elle prétend être honorée, citoyenne, elle doit être libre (...) Les ouvrières, nous en répondons, ne veulent pas compliquer les difficultés du gouvernement, mais elles veulent être consultées en ce qui les concerne, et nous en connaissons un très grand nombre d'assez avancées pour éclairer la question du travail dans tout ce qu'elle a de pratique (...). Dire les obstacles que les déléguées ont rencontrés au dessus-d'elles est impossible ; énumérer les douleurs, les misères qu'elles ont vues chez leurs soeurs est impossible. Elles meurent de faim, cela est positif, l'ouvrage qu'on leur donne dans l'atelier est un leurre, l'organisation des femmes un despotisme sous un nouveau nom, et la nomination des délégués femmes une mystification que les hommes ont faites aux femmes pour se débarrasser d'elles. »

- comment garantir le droit au travail ? : par l'inscription de ce droit dans la constitution?

### **Point de départ : le décret du gouvernement provisoire du 25 février 1848**

« Le gouvernement provisoire de la République s'engage à garantir l'existence des ouvriers par le travail. Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens. Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice légitime de leur travail. »

**Qu'est-il advenu de cette promesse ?**

**Le premier projet, du 20 juin 1848 : projet d'intégration d'articles dans la future constitution** (avant les journées des 23 et 24 juin)

« Art. 7 Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant. La société doit par tous les moyens productifs et généraux dont elle dispose et qui seront organisés ultérieurement fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer.

« Art. 9 : Le droit à l'assistance est celui qui appartient aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards de recevoir de l'Etat des moyens d'existence. »

L'article 132 fixe les mesures d'application :

« Les garanties essentielles du droit au travail, l'association volontaire, l'égalité des rapports entre patrons et ouvriers, l'enseignement gratuit, l'éducation professionnelle, les institutions de prévoyance et de crédit et l'établissement par l'Etat de grands travaux d'utilité publique, destinés à employer en cas de chômage les bras inoccupés. »

## Après les journées de juin

**Amendement de Mathieu de la Drôme**, Amendement rejeté par 596 voix contre 97

« La République reconnaît le droit de tous les citoyens à l'instruction, au travail, à l'assistance ».

**Pour les libéraux conservateurs**, le débat sur ces amendements a tourné sur une préoccupation majeure, celle de condamner et d'écarter le socialisme dans lequel le droit au travail tient une place essentielle.

« Ce qui est un secours, un acte de bienfaisance, il ne faut pas en faire un droit. » dit Thiers

**Pour les républicains** il faut établir un droit à l'existence des individus, notion plus restrictive que le droit au travail, mais qui crée cependant une obligation pour l'Etat.

**La discussion va finir par porter sur celui de la définition de l'assistance.** L'enjeu sera alors la mise en place d'une assistance publique qui implique la responsabilité de l'Etat. D'où la création de l'Assistance publique de Paris, le 10 janvier 1849, regroupant les hôpitaux et hospices, les bureaux de bienfaisances (distribution de l'aide à domicile) et l'aide à l'enfance abandonnée.

**Le texte définitif de la rédaction devient**

« La République doit par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant à défaut de la famille, les secours à ceux qui sont hors d'état de travailler. » Constitution adoptée le 4 novembre, 1849, par 739 voix contre 30.

**La constitution refuse donc d'identifier le travail au droit, car si le travail était reconnu comme un droit, il deviendrait impossible de nier à quiconque le droit de demander un travail quand il en manquerait. L'assistance est un devoir moral de la République mais n'est pas un droit des pauvres à l'assistance.**

## 3. Quelle organisation pour le travail et les travailleurs ?

- l'organisation du travail par la Commission du Luxembourg

**La commission est formée de délégués élus par corps de métier.**

Ces élections donnent lieu à des assemblées ouvrières organisées par ces corps de métiers et à la rédaction de milliers de pétitions adressées à la Commission.

**La commission créée pour désamorcer le mouvement populaire et éloigner les pétitionnaires de l'Hôtel de ville, devient une tribune de discussion dont s'emparent les ouvriers.**

Elle est à l'origine de la fixation de la durée journalière du travail, de l'interdiction du marchandage, de la suspension du travail dans les prisons, de la création dans chaque mairie d'un bureau gratuit de renseignements statistiques et d'enregistrement des demandes et d'offres d'emplois. Et elle joue aussi le rôle d'arbitre dans les nombreux conflits qui éclatent alors.

Mais **Louis Blanc a tout simplement oublié que les femmes sont aussi des ouvrières et ont peut-être leur mot à dire.** En effet, à Paris, en 1848, sur 342 520 ouvriers, il y avait 112 891 femmes, soit un tiers de la population parisienne et 24 714 enfants. (On comptait 64 816 entreprises, ce qui fait en moyennes 5 ouvriers par entreprises).

C'est ce que lui rappelle Désirée Gay, en mars 1848, dans une pétition, reproduite dans le journal féministe, la Voix des Femmes :

« Je demande qu'il soit nommé des délégués près de la Commission du travail, afin de pourvoir à l'organisation du travail des femmes. Que des listes soient ouvertes où viendront s'inscrire des femmes sans travail et les femmes de bonne volonté pour organiser. Qu'il soit créé d'urgence des ateliers nationaux, ainsi que des buanderies et lingeries nationales où le peuple trouverait à bon marché des aliments sains et des soins d'ordre et de propreté qu'il ne peut se procurer dans l'isolement, mais que les femmes réunies en association peuvent facilement organiser. »

**Dernière remarque : La commission du Luxembourg est parisienne.** Il n'y a pas de représentants des travailleurs ruraux pourtant majoritaire, ni les paysans, ni le prolétariat proto-industriel rural. La pauvreté rurale n'est pas vraiment questionnée. Enfin, il y a très peu de républicains qui ont des liens avec le monde agricole.

### - l'organisation des travailleurs : l'Association.

Aux lendemains de février, **les différents corps de métiers se sont emparés de la liberté d'association.** Sous l'impulsion de la Commission du Luxembourg, de multiples associations se créent. Mais surtout, **après la répression de juin 1848 et la fin de l'issue barricadière, le mouvement ouvrier s'est tourné vers l'issue associationniste, fortement influencé par l'ouvriérisme proudhonien. En octobre 1851, on dénombre 190 associations d'inspiration socialistes ou communistes.**

### Des exemples d'associations :

**L'atelier coopératif d'ouvriers tailleurs**, (un exemple d'association à l'initiative de la Commission du Luxembourg), constitués de deux mille associés réunis par leur délégué au Luxembourg, Philippe Bérard, dans les locaux de l'ancienne prison de Clichy qui servait jusque-là à emprisonner les débiteurs selon la procédure de contrainte par corps abolie en 1848. Il reçoit la commande de cent mille tuniques pour la Garde nationale démocratisée, dont l'équipement est mis à la charge des communes. Les associés s'organisent de façon autonome, selon un règlement rédigé par eux-mêmes. Les salaires y sont égaux, un fonds spécial est créé pour les veuves, les orphelins, les malades et avec les bénéficiaires, un capital indivisible est constitué pour étendre le principe de l'association. La fabrication des uniformes permet aussi la constitution d'une association des fileurs et d'une association des passementiers, mis en rapport par leurs délégués au Luxembourg, pour réaliser ensemble cent mille épaulettes.

**Des sociétés de consommation**, comme la **Société des Ménages** qui comptait plus 2.500 sociétaires, avec sept succursales ; des restaurants coopératifs, importants centres de sociabilité ouvrière.

**L'Union des Associations fraternelles dont Jeanne Deroin est une des fondatrices, en octobre 1849 :** un des projets le plus abouti et complexe. C'est une tentative d'organiser sous la forme coopérative l'ensemble de la vie économique, production, consommation, échange, crédit, en fédérant des associations ouvrières. Son objectif est d'assurer l'autonomie des producteurs et des consommateurs, de remplacer l'argent par des systèmes de crédits, de transférer aux ouvriers la propriété des moyens de production, de garantir aux hommes et aux femmes le « droit et les moyens de vivre du produit de leur travail, eux, leurs enfants, leurs familles ». En mai 1850, 400 groupes ont adhéré à l'Union des Associations. Statuts, organisation, tout a été débattu par des délégué(e)s.

A l'échelle du quartier, le projet associe activités professionnelles et tâches domestiques. On s'occupe aussi de l'instruction des enfants, de l'aide aux vieillards, de la santé, de l'hygiène des sociétaires.

L'Union s'apprêtait à émettre ses propres bons d'échanges lorsque la police fit envahir son siège et arrêter les organisateurs au cours d'une réunion chez Jeanne Deroin, le 29 mai 1850, jugée illicite. (Michèle Perrot écrit : on se réunissait, là où il y avait le plus de chaises !)

Ils sont condamnés à plusieurs mois de prison, de 15 à 6 mois pour complot contre l'Etat. Jeanne Deroin est condamnée à 6 mois de prison, pour son rôle dans la réunion illégale.

A son procès, elle prononce ses paroles :

« je dois protester contre la loi au nom de laquelle vous me jugez. C'est une loi faite par les hommes, je ne la reconnais pas. » Jeanne Deroin.

**L'Association des instituteurs, institutrices et professeurs socialistes autour de Pauline Roland, de Jeanne Deroin, de militants comme Gustave Lefrançais**, au carrefour de la propagande démocratique, de la lutte pour l'enseignement primaire laïque, et la fondation du syndicalisme enseignant.

Cf. Documents joints. Document 4 p. 3 : programme publié grâce à une souscription des associations ouvrières de Paris, un programme qui prévoit le même parcours scolaire pour les filles et les garçons, la scolarité après la crèche de 3 ans à 18 ans.

## Un témoignage sur le procès des membres de l'Union des associations ouvrières.

Extraits de *Souvenir d'un révolutionnaire de Juin 1848 à la Commune*, de Gustave Lefrançais p. 131-136.

« Ce n'est pas seulement l'association des instituteurs socialistes dont maintenant la police poursuit la suppression. C'est le tour de celles des associations ouvrières qui ont tenté de donner au mouvement sa véritable portée. (...) Réunies en assemblée générale, les associations nommèrent des délégués chargés de jeter les bases d'une fédération ouvrière groupant et solidarissant les intérêts des adhérents, de manière à constituer une force capable d'entamer sérieusement la lutte contre l'exploitation bourgeoise au lieu de la renforcer. Cette décision ramenait en effet le mouvement dans la voie révolutionnaire de manière unique ; elle avait une importance telle qu'elle ne pouvait échapper à l'attention de ceux qui, monarchistes ou républicains, ne considèrent l'action gouvernementale que comme destinée uniquement à protéger l'exploitation capitaliste.

Les débuts de ce nouvel effort ne furent d'abord pas très inquiétants. Un petit nombre d'associations avaient pris part à l'élection des délégués qui se réunissaient habituellement rue Michel-le-Comte. Peu à peu cependant le nombre d'adhérents s'accrut et la délégation compta jusqu'à vingt-cinq membres : cinq de plus que le chiffre toléré par la loi pour toute réunion périodique non autorisée.

Pour se donner l'air impartial et ne point se faire accuser de s'en prendre seulement aux réunions ouvrières la police fit en même temps irruption rue Michel-le-Comte et rue Blanche où se réunissait aussi une commission de vigilance républicaine exclusivement composée de Bourgeois (les « Amis de la Constitution »)

(...) Mais tandis qu'on arrêtait séance tenante les délégués de la fédération ouvrière présents rue Michel-le-Comte, qu'on enlevait leurs livres et jusqu'à leur caisse, on se contenta rue Blanche, de verbaliser contre la commission dont les membres furent laissés en liberté.

(...) Après plus de trois mois de prison préventive, le jury vient de se prononcer sur les deux comités de la rue Michel-le-Comte et de la rue Blanche. Tous les délégués de la fédération ouvrière sont condamnés à des peines variant de six mois à trois ans ; Tous les membres du Comité républicain sont acquittés. »

Gustave Lefrançais fait ensuite le récit du procès.

« Dès l'interrogatoire, il se produit un incident qui étonne singulièrement l'auditoire. Parmi les prévenus figurent trois femmes : les citoyennes **Louise Nicaud**, déléguée des blanchisseuses dont le mari est aussi poursuivi comme délégué des menuisiers, **Jeanne Deroin**, délégué des lingères, l'âme du mouvement fédératif pour le succès duquel elle n'a pas épargné sa propagande, enfin **Pauline Rolland**, déléguée des instituteurs socialistes.

Louise Nicaud, interrogée la première par le président Poinsot, fut traitée, suivant les habitudes grossières des magistrats, de « femme Nicaud ».

Dérogeant, on ne sait pourquoi à cet usage, le président donna du « madame » à la citoyenne Roland, interrogée en second.

- Pourquoi cette différence de traitement, monsieur le président ? observa avec calme la citoyenne Roland. D'après vos usages sociaux, je ne suis ici que la « fille Roland », n'étant pas mariée. Appelez-moi donc ainsi, ne n'en serai nullement humiliée. »

Qu'on juge la stupéfaction !

Comprenant la leçon, qui lui réitère d'ailleurs, pour son compte personnel, la citoyenne Deroin, le président se décida à donner du « madame » à toutes les trois (...).

(L'avocat général) s'acharne rageusement sur la situation spéciale de la citoyenne Roland, qui, mère de trois enfants, a obstinément refusé de se marier avec le père des deux derniers, par un détestable esprit de protestation contre le mariage qu'elle va jusqu'à qualifier de prostitution légale (...). »

Pour information !

« Le surlendemain les vingt-cinq du comité républicain de la rue Blanche vinrent à leur tour s'asseoir sur le banc des accusés, mais librement eux.

(Dans son plaidoyer, l'avocat de la défense, Crémieux, utilise un argument décisif) :

En acquittant mes clients, messieurs les jurés, vous ne ferez que donner logiquement plus de force au verdict que vous avez justement rendu contre ceux avec lesquels nous ne voulons pas être confondus !

Cette habile platitude reçut sa récompense ? Après quelques minutes de délibération, le jury déclara les accusés non coupables. Crémieux avait deviné juste ? Le jury sans doute n'aimait pas plus les républicains que les socialistes, Mais il considérait les premiers comme d'utiles tampons qu'il était dangereux de supprimer encore. »

## Deuxième partie : la République comme promesse d'émancipation.

### **L'insurrection de 1848 a fait naître une République.**

Mais **deux conceptions opposées de la République** se constituent pour finalement s'affronter en juin 1848, dans une guerre civile : d'un côté, **la république démocratique et sociale**, porteur d'un projet révolutionnaire défendue par les ouvriers, des républicains radicaux ou des militants socialistes ; et de l'autre **la république honnête et modérée**, pour reprendre l'expression de l'époque, liée à l'élection des gouvernants au suffrage universel, défendue par la majorité du gouvernement provisoire, puis de l'Assemblée nationale.

Comme l'écrit Proudhon au lendemain des journées de juin :

« si le droit était de ce côté-ci des barricades, il était aussi de ce côté-là. »

Les deux camps auraient pour eux une légitimité républicaine, celle de l'insurrection et celle du suffrage dit universel.

**Du 24 février au 4 mai 1848, avant les élections à l'Assemblée constituante, en l'absence de toute légitimité électorale, s'expérimentent des formes différentes d'exercice de la citoyenneté autres que celles du suffrage, celle de la démocratie directe.**

### 1. Quelles sont les formes d'exercice de la citoyenneté quand la République était révolutionnaire<sup>2</sup>, du 24 février au 4 mai 1848 ?

**Je pars de la confrontation de deux proclamations** datant du 24 février 1848 : celle d'insurgés le 24 février, celle du gouvernement provisoire le soir du 24 février :

**la proclamation d'insurgés, affichée vers midi, le 24 février**, à Paris, près de Château d'eau du Palais-Royal, dont la prise a marqué la victoire de l'insurrection de février (proclamation signée Viard et Fauvety):

« Tous les citoyens doivent rester armés et défendre leurs barricades jusqu'à ce qu'ils aient acquis la jouissance de tous leurs droits comme citoyens et comme travailleurs (...) Le gouvernement de l'avenir ne pouvant être que l'expression des vœux et des intérêts de tous, tous les Français doivent se regrouper dans leurs communes respectives, en assemblées délibérantes, afin d'élire les nouveaux et vrais mandataires du pays »... (p. 101).

On a là la volonté de construire une forme de gouvernement où le peuple participe réellement au pouvoir, où sont garantis à la fois tous les droits comme citoyen et comme travailleur, un régime réellement démocratique et social. On a aussi la certitude que l'affirmation que la citoyenneté ne va pas sans arme.

**la proclamation du Gouvernement provisoire**, le soir du 24 février, qui s'institue comme unique pouvoir légal, s'exprimant « au nom du peuple français ».

Ce gouvernement provisoire est

« sorti d'acclamation et d'urgence par la voix du peuple et des députés des départements ».

Mais il est dit un peu plus loin,

« sous le gouvernement populaire que proclame le Gouvernement provisoire, tout citoyen est magistrat », ce qui laisserait supposer une participation réelle et directe du peuple à la vie politique.

(...) Le gouvernement provisoire veut la République, sauf ratification par le peuple, qui sera immédiatement consulté. »

**Au même moment des insurgés qui s'étaient réunis en assemblée délibérante** refusent de reconnaître l'autorité du gouvernement provisoire. Ils interpellent Lamartine, lui demandant

« de quel droit vous vous érigez en gouvernement du peuple » (p. 81).

Finalement, selon le récit de Lamartine lui-même, c'est en les assurant du dévouement complet du gouvernement provisoire à la cause révolutionnaire qu'il parvint à les convaincre de la légitimité de ce gouvernement.

---

<sup>2</sup> Samuel Hayat : 1848, *Quand la République était révolutionnaire. Citoyenneté et représentation*, Le Seuil, octobre 2014.

Il s'agit donc d'une véritable expérience de la confrontation entre le gouvernement provisoire et le peuple de Paris, « un peuple en arme, **non pas représenté mais présent** en permanence sous les murs de l'hôtel de ville », occupant la place de grève, ou la réoccupant en manifestations impérieuses dont Chantal a expliqué la portée et les conséquences. (Maurice Agulhon).

J'insiste sur l'expression, **le peuple présent et non représenté**.

### La citoyenneté s'exerce aussi au travers de la garde nationale, des clubs et journaux et de la Commission du Luxembourg.

#### **La garde nationale**

Celle-ci a joué un rôle décisif dans la victoire de l'insurrection de février 1848.

Elle est immédiatement ouverte à tous les hommes adultes et elle est organisée sur des bases démocratiques, avec les élections par l'ensemble des gardes nationaux, c'est à dire des citoyens, de tous les officiers et la dissolution des bataillons d'élite, (ce qui donne lieu à la manifestation contre révolutionnaire des bonnets à poil, le 16 mars).

Les premières élections populaires ont été celles des cadres locaux de la Garde nationale, les 5-9 avril 1848, premières expériences de scrutins dans les quartiers populaires.

C'est parce que le gouvernement provisoire a intégré le peuple entier dans la garde nationale, que le communiste icarien Etienne Cabet accepte de soutenir le gouvernement provisoire.

« Vous avez déclaré, quand les combattants étaient encore sous les armes devant les barricades, que le Peuple tout entier allait être organisé et armé pour composer la garde nationale. C'est ce qui nous a déterminé tous à vous accepter et à nous rallier autour de vous dans l'intérêt commun ».

Adresse au gouvernement provisoire, publié dans le Populaire le 29 février 1848<sup>3</sup>.

**La Commission du Luxembourg**, qui cherche les moyens politiques « pour garantir au peuple les fruits légitimes de son travail », en vue des prochaines élections à l'Assemblée constituante.

Pour expliquer cela, je pars de **l'appel à la formation d'une organisation unitaire par les délégués de la Commission du Luxembourg, qui aboutit à la formation du Comité central des ouvriers du département de la Seine**

« Les délégués (ouvriers) du Luxembourg à leurs commettants.

Citoyens,

La jouissance des libertés attribuée exclusivement à la bourgeoisie sous le régime déchu nous avait permis à peine d'ébaucher dans l'ombre quelques essais d'organisation. La Révolution nous a pris au dépourvu, et, tout au plus, avons-nous le temps de nous entendre et de nous connaître pour **assurer le triomphe de la démocratie dans les prochaines élections. Vos délégués, envoyés par vous** pour traiter au Luxembourg, de concert avec le Gouvernement, l'importante question de l'organisation du travail se sont réunis en assemblée extraordinaire pour aviser aux moyens de **constituer un comité dirigeant** et de **donner une centralisation à toutes les forces populaires**, livrées jusqu'à ce jour à l'isolement.

La bourgeoisie qui jouit de cinquante ans de monopole de la presse et de la tribune, de droit exclusif de réunion et d'association, quoique faible aujourd'hui, pourrait néanmoins parvenir à nous dominer en agissant d'ensemble et en concentrant ses votes sur quelques noms au jour des élections générales. Nous aimons à croire que la réaction renonce à tout projet liberticide ; mais le plus sûr moyen de déjouer ses complots et d'assurer le triomphe de la Révolution, c'est de nous donner d'urgence une **organisation unitaire**.

**Vos délégués pensent ne pas dépasser les limites des pouvoirs que vous leur avez conférés en prenant l'initiative de cette organisation.** La gravité des circonstances agrandit notre mandat : nous n'aurons rempli notre devoir qu'autant que nous aurons su nous mettre à la hauteur des circonstances. »

Cet appel reflète, pour les prochaines échéances électorales, la crainte de perdre les élections, face à la bourgeoisie et la nécessaire affirmation d'un vote de classe.

---

<sup>3</sup> cité par Samuel Hayat, *Quand la république était révolutionnaire...*

**On peut parler de la première expérience de « parti ouvrier », avec la mise en place d'une organisation unitaire et autonome des ouvriers ; l'expérience aussi du mandat, du respect de ce mandat et de son compte-rendu par les délégués aux ouvriers qui les ont élus.**

Donc la Commission du Luxembourg crée un **Comité central des ouvriers du département de la Seine**. Afin d'établir une liste de candidats ouvriers, une commission de 6 membres est tirée au sort parmi les membres de ce comité : elle est chargée d'examiner 70 candidatures d'ouvriers en posant une liste de questions aux candidats. Elle transmet ensuite les réponses aux délégués du Luxembourg, qui désignent les 20 ouvriers retenus, auxquels est adjoints dans la liste définitive, 14 personnalités.

Cette liste définitive est tirée, le 22 avril à la veille des élections, à un million d'exemplaires et trois mille affiches invitent les travailleurs à se rassembler au Champ-de-Mars le lendemain pour aller voter ensemble.

**Enfin les clubs et les journaux qui leur sont associés** jouent un rôle dans la préparation des élections : choix et soutien des candidats, campagnes pour l'inscription des ouvriers sur les listes électorales ; mais aussi un rôle d'éducation politique des citoyens, ceci dans l'urgence car les échéances électorales sont rapides. Leurs noms renseignent sur le rôle qu'ils entendent jouer comme expression d'une parole populaire : *Le Peuple, la Sentinelle du peuple, La Souveraineté du peuple, La Cause du peuple, Le Peuple souverain, Le Peuple constituant...* ou *Le Journal des Travailleurs, le Tocsin des Travailleurs, l'Aimable Faubourien journal de la canaille...*

## **2. Comment construire une « République vraie ».**

### **Le suffrage universel suffit-il, comme l'affirme Lamartine ?**

Le décret du 5 mars 1848 instaure le suffrage universel.

Pour Lamartine, « élire les représentants du pays est le plus grand acte de la vie d'un peuple », alors que ce peuple vient de renverser un régime par l'insurrection !

« La loi électorale provisoire que nous avons faite est la plus large qui, chez aucun peuple de la terre, ait jamais convoqué le peuple à pareil exercice du suprême droit de l'homme, sa propre souveraineté. L'élection appartient à tous sans exception. A dater de cette loi, il n'y a plus de prolétaires en France. (comme si les droits politiques pouvaient abolir les inégalités sociales). Tout français en âge viril est citoyen politique. (Viril, seule allusion au suffrage masculin). Tout citoyen est électeur. Tout électeur est souverain. Le droit est égal et absolu pour tous. »

La souveraineté du peuple est réduite à l'élection de ses représentants. L'égalité se résume à l'égalité absolue de choisir ses représentants.

L'assemblée élue sera républicaine par le seul exercice du suffrage universel.

### **Ou bien la vraie république doit-elle être porteur d'un projet émancipateur ?**

**Pour les républicains radicaux, les socialistes, les ouvriers, les membres des clubs**, la République n'est véritable que si elle conduit à une transformation émancipatrice des rapports sociaux.

Comme l'écrit Georges Sand dans le bulletin de la République le 13 avril 1848, il faut des républicains authentiques à l'Assemblée,

pour « assurer le triomphe de la sainte cause du peuple (...) Sachez bien que la République (...) n'existera vraiment que lorsque, grâce à l'intervention de tous les citoyens dans les affaires publiques, la volonté, l'intérêt, les besoins du plus grand nombre recevront leur légitime satisfaction. »

Elle ira même jusqu'à ajouter, si les élections ne donnaient pas une assemblée républicaine

« il n'y aurait alors qu'une voie de salut pour le peuple qui a fait les barricades, ce serait manifester une seconde fois sa volonté et d'ajourner les décisions d'une fausse représentation nationale. »

## **3. La fin des possibles ?**

**Les citoyens ont élu à près de 80% une chambre des représentants modérée et conservatrice**, conformément aux souhaits apparents d'une population rurale très largement majoritaire et tenue sous l'influence des notables de province. C'est un échec pour les républicains de la veille, qui sont minoritaires.

C'est un échec pour les candidats des clubs et de la Commission du Luxembourg: Raspail, Blanqui, Cabet, Barbès, Proudhon, aucun ne sont élus en avril. Ils le seront le 4 juin aux élections partielles.

Proudhon, élu aux élections partielles du 4 juin 1848, et emprisonné en 1849, il rédige ses *Confessions d'un révolutionnaire*, y faisant son autocritique<sup>4</sup>.

« Pour moi, le souvenir des journées de juin pèsera éternellement comme un remords sur mon cœur. Je l'avoue avec douleur : jusqu'au 25 je n'ai rien prévu, rien connu, rien deviné. Élu depuis quinze jours, représentant du peuple, j'étais entré à l'Assemblée nationale avec la timidité d'un enfant, avec l'ardeur d'un néophyte. Assidu dès 9 heures, aux réunions des bureaux et des comités, je ne quittais l'Assemblée que le soir, épuisé de fatigue et de dégoût. Depuis que j'avais mis le pied sur le Sinaï parlementaire, j'avais cessé d'être en rapport avec les masses : à force de m'absorber dans mes travaux législatifs, j'avais entièrement perdu de vue les choses courantes. Je ne savais rien, ni de la situation des ateliers nationaux, ni de la politique du gouvernement, ni des intrigues qui se croisaient au sein de l'Assemblée. Il faut avoir vécu dans cet isolement qu'on appelle une Assemblée nationale, pour concevoir comment les hommes qui ignorent le plus complètement l'état d'un pays sont presque toujours ceux qui le représentent (...). »

### **Le suffrage universel ne correspond pas aux attentes des ouvriers.**

#### **Ça s'est passé à Rouen en avril 1848.**

A Rouen, les élections donnent la victoire aux conservateurs : c'est la défaite des républicains et des démocrates sociaux dont la liste comprenait pour moitié des ouvriers.

La population paysanne a voté massivement pour les notables et contre les partageux.

Les cantons ouvriers, eux, ont voté à plus de 62% pour la liste des démocrates sociaux et des ouvriers.

A l'annonce des résultats des élections législatives, le 26 avril se déroule une manifestation ouvrière devant l'hôtel de ville de Rouen : les ouvriers sont repoussés par la garde nationale qui reste essentiellement bourgeoise. Ils refluent alors dans leur quartier et dressent des barricades.

Les 27 et 28 avril, la garde nationale, la troupe et les canons sont requis par le procureur général Sénard : le conflit sanglant fait au moins 35 victimes du côté des Insurgés, aucune du côté des forces de l'ordre, et 521 arrestations.

Finalement, 81 personnes sont jugées par les Assises de Caen (et non à Rouen) : essentiellement les responsables des ateliers communaux, des clubs démocratiques. Les condamnations pour provocation à la guerre civile, port et usage d'armes, construction de barricades, maison envahie et pillage, sont très lourdes : 5 prévenus condamnés aux travaux forcés à perpétuité, 6 entre 5 et 20 ans de travaux forcés, pour les autres, des peines de prison de 2 à 20 ans.

Le 4 juin, Sénard, le responsable de la répression est nommé président de l'Assemblée nationale.

### **Comment expliquer cette insurrection et l'ampleur de la répression ?**

Rouen est une grande ville de l'industrie textile, une ville ouvrière, avec 28 000 ouvriers à Rouen et ses faubourgs, pour une population de 100 000 habitants, reliée à Paris depuis 1843 et au Havre par le chemin de fer depuis 1847.

L'annonce la révolution de février 1848 a donné lieu à des rassemblements devant l'hôtel de ville, aux cris de « Vive la République », mais aussi à des mouvements de grèves ; à des actions luddites contre les deux gares de chemin de fer saccagées, contre le pont ferroviaire incendié et contre la filature de lin *la Foudre* où étaient employées sur de nouvelles machines venues d'Angleterre des ouvrières anglaises et irlandaises jugées plus « aptes » à les conduire.

Pour répondre à ces manifestations, le Commissaire du Gouvernement provisoire, Frédéric Deschamps, appartenant au courant démocrate-socialiste prend ou fait appliquer toute une série de mesures, qui laissent espérer une république démocratique et sociale : une nouvelle administration municipale, avec 1/3 de

---

<sup>4</sup> 1848, *le printemps des peuples*, une anthologie présentée par Jean-Claude Caron, Les Rebelles, collection dirigée par Jean-Noël Jeanneney, Le Monde 2012.

Pierre-Joseph Proudhon, *les Confessions d'un révolutionnaire*, Garnier, 1851, p. 138-141, cité par Jean-Claude Caron, p 200-201.

démocrates, 1/3 d'ouvriers, 1/3 de membres de l'ancienne administration ; l'ouverture de la garde nationale à tous, (mais à Rouen, en attendant les 4 000 fusils commandés à Ledru-Rollin pour équiper les nouveaux bataillons, les bourgeois refusent de mettre leurs armes à la disposition des ouvriers) ; la fixation de la durée journalière de travail à 11h et un salaire minimum, variable en fonction des activités industrielles, la constitution d'un jury industriel en remplacement des prud'hommes décriés par les ouvriers et enfin l'organisation des ateliers communaux. Fin mars, 9 500 ouvriers sont inscrits aux ateliers communaux. Mi-avril, ils sont 14 000.

Ces mesures se heurtent à la résistance des manufacturiers et les ateliers communaux sont critiqués pour leur coût et comme foyer d'agitation politique pour des ouvriers désœuvrés.

Pour les élections législatives, les tensions politiques s'aggravent entre les républicains modérés et les démocrates socialistes : cela se traduit par la constitution de plusieurs listes électorales : celle du Comité central démocratique, dit « Comité Deschamps » incluant 9 ouvriers, celle du Comité central républicain, ou « Comité Sénard », libéral conservateur, lié aux intérêts de la haute bourgeoisie locale, celle du Comité départemental républicain comprenant d'anciens notables royalistes, s'abritant sous l'étiquette républicaine et prenant Lamartine comme tête de liste. Les cantons ouvriers voteront à 62% pour Deschamps, contre 30% pour Lamartine.

**La répression de Rouen pose le problème de la légitimité : l'urne ou la rue.** La légitimité est du côté de la représentation des élus, aussi conservateurs soient-ils.

**Pendant la révolution de février, le citoyen est d'abord et avant tout un citoyen en arme. Mais dans les journées d'avril 1848 à Rouen, puis dans celles du 15 mai à Paris et de juin, les autorités délégitiment le citoyen combattant dorénavant prévenus d'insurrection, un insurgé, responsable de la guerre civile.**

**C'est ce que l'on retrouve dans la déclaration du président de l'Assemblée nationale, Sénard, le responsable de la répression de Rouen, après les journées de juin à Paris :**

« Si l'on a pu se demander un moment quelle est la cause de l'émeute qui ensanglante nos rues, et qui tant de fois, depuis huit jours a changé de prétexte et de drapeau, aucun doute ne peut plus rester aujourd'hui, quand déjà l'incendie désole la cité, quand les formules du communisme et les excitations au pillage se produisent audacieusement sur les barricades (...) Ils ne demandent pas la république. Elle est proclamée. Le suffrage universel. Il a été pleinement admis. Que veulent-ils donc ? On le sait maintenant : ils veulent l'anarchie, l'incendie, le pillage. »

Déclaration reproduite dans Daniel Stern, *Histoire de la révolution de 1848*.

### **Conclusion :**

La répression n'a pas mis fin à l'action du mouvement ouvrier.

La République démocratique et sociale poursuit son existence, en dehors du champ politique, dans les associations, à travers l'organisation économique autonome des travailleurs, selon des principes mutualistes et coopératifs, comme on l'a vu plus haut.

Comme l'écrit **Gustave Lefrançais** :

« L'action révolutionnaire directe, impossible maintenant après la saignée de Juin, a pris une nouvelle forme qui pour être plus lente, n'en sera pas moins fructueuse. »

Les ouvriers mettent en place pour eux-mêmes et par eux-mêmes les moyens de leur émancipation, préoccupation que l'on retrouvera dans le syndicalisme révolutionnaire jusqu'à la première guerre mondiale.

**Je laisse la parole pour conclure ce chapitre à l'historienne et militante Michèle Riot-Sarcey qui écrit dans *Le réel de l'Utopie*. " La fin de l'exploitation de l'homme par l'homme se prépare dans les associations par l'autonomie, le contrôle de la production et de la distribution. L'utopie associative, communautariste ne survivra pas au coup d'Etat de 1851. Elle ressurgira en mars 1871**

**Troisième partie : Quelle émancipation pour les "Femmes de 1848"**, expression utilisée dans le journal d'Eugénie Niboyet, la *Voix des femmes*, en juin 1848

« Les progrès sociaux et changements de période s'opèrent en raison des progrès des femmes vers la liberté ; et les décadences de l'ordre social s'opèrent en raison du décroissement de la liberté des femmes ». Fourier, *Théorie des quatre éléments*, 1808.

Michèle Perrot<sup>5</sup> a très bien résumé dans un article paru dans la revue *Histoire* pour le 150<sup>ème</sup> anniversaire de la Révolution de 1848, la brèche ouverte par la Révolution de 1848, où se sont engouffrées les femmes de 1848. Je lui laisse la parole.

« Dans un monde construit sur une rigoureuse distinction du public et du privé, « sphères » considérées comme des équivalents des sexes, sur la famille patriarcale, cellule de base et interlocutrice de l'État, sur la subordination civile de la femme mariée et l'exclusion des femmes de la politique, 1848 a constitué sinon une rupture, du moins une brèche, où se sont engouffrées des femmes, avides de leurs droits ou simplement rebelles. Bref épisode qui frappe par son intensité, la variété de ses manifestations, et son extension à la fois sociale et spatiale, sans qu'on puisse mesurer vraiment la part de la contagion ou de la simultanéité. Moment fulgurant d'une prise de parole où les femmes se font, pour une fois, entendre sans médiation. »

### **1. Quel est le statut de la femme en 1848 évoquée par Michèle Perrot.**

**Si la Révolution française avait permis une avancée pour le statut civil des femmes, l'Empire et la Restauration l'ont vite étouffée.**

- **entre 1791 et 1792** : instauration du mariage comme un contrat civil, supposant l'égalité entre les contractants ; affirmation de l'égalité entre les héritiers, (supprimant le droit d'ainesse et la distinction des sexes) ; instauration du divorce par consentement mutuel ou à la demande de l'un des époux sur la seule allégation d'incompatibilité d'humeur.

- mais le **code civil de 1804** légalise l'infériorité de la femme, la hiérarchie naturelle des sexes qui soumet la femme à l'homme et impose la sexuaiton des rôles (le mari doit protection à sa femme, la femme doit obéissance au mari) ; l'autorité parentale pendant le mariage, exercée uniquement par le père. La femme mariée a l'identité et la nationalité du mari ; éternelle mineure, elle n'a ni la propriété de sa personne ni la disposition de ses biens. L'abolition du droit au divorce en 1816 complète cette restauration familialiste.

**Cette conception familialiste de la société a des conséquences sur les droits civiques et sur le travail**

- conception familialiste du vote, qui fait du père et du mari le représentant naturel de sa familles, excluant la femme des droits politiques  
- conception familialiste du travail et du salaire. Le salaire de l'homme doit lui permettre de nourrir sa famille ; celui de la femme est un salaire d'appoint.

Ce qui fait dire à Floran Tristan, que la femme est la prolétaire du prolétaire.

**Le préambule de la constitution article IV réaffirme l'importance de la famille :**

« La République a pour principe la Liberté, l'Egalité et la fraternité. Elle a pour base la famille, le travail, la propriété, l'Ordre public ».

On comprend alors que la parole féminine publique est considérée comme un trouble à l'ordre public, un désordre dans les familles.

---

<sup>5</sup> Michèle Perrot, *1848 : la révolution des femmes*. L'Histoire, n° 218

## 2. Les femmes de 1848 se saisissent des libertés et des opportunités ouvertes par la Révolution de février 1848 : le droit à participer à l'espace public

Comme l'écrit Michèle Perrot, elles ont tout osé : pétition, délégation, manifestation, présence sur les barricades, banquets, clubs, lectures publiques, journaux, opuscules et tracts, associations, coopératives, sociétés fraternelles. Leurs revendications sont les droits civils, le droit au divorce, le droit au travail, à l'éducation et enfin les droits civiques, le droit de vote.

### Le droit de vote :

L'évidence d'un suffrage seulement masculin est telle qu'il est inutile de le préciser lorsque le gouvernement provisoire parle du suffrage universel. Une seule mention est faite au suffrage masculin lorsqu'il est proclamé que « tout Français en âge viril » est citoyen.

Les revendications concernant le droit de vote s'appuie sur plusieurs arguments :

- le fait que les hommes et les femmes ne sont pas semblables,
- les qualités des femmes comme genre et sur ce que, à ce titre, elles peuvent apporter dans la cité,
- les fonctions des femmes en tant que femmes et mères, fonctions maternelles et domestiques, qui exigent en pendant des droits.

**Jeanne Deroin** fait de la différence sexuelle un argument en faveur de l'égalité alors que cette différence justifiait l'inégalité, présentant la différence entre les sexes comme une relation symétrique et non hiérarchique.

### La position de Georges Sand :

Lorsque La voix des femmes propose George Sand comme candidate aux élections législatives, celle-ci refuse d'être la candidate de "ces dames" et fait publier un vigoureux démenti.

Son refus reflète une conception différente du droit de suffrage.

George Sand fait de l'obtention des droits civils un préalable absolu.

« Les femmes doivent-elles participer un jour à la vie politique ? Oui, un jour, je le crois avec vous, mais ce jour est-il proche ? Non, je ne le crois pas. [...] La femme étant sous la tutelle et dans la dépendance de l'homme par le mariage, il est absolument impossible qu'elle présente des garanties d'indépendance politique, à moins de briser individuellement et au mépris des lois et des mœurs, cette tutelle que les mœurs et les lois consacrent. »

Il convient de ne pas « commencer par où l'on doit finir ».

« Quant à vous, femmes qui prétendez débiter par l'exercice des droits politiques [...], quel bizarre caprice vous pousse aux luttes parlementaires, vous qui ne pouvez pas seulement y apporter l'exercice de votre indépendance personnelle ? [...] »

Vous prétendez représenter quelque chose, quand vous n'êtes pas seulement la représentation de vous-mêmes. »

Ce n'est pas au nom du sexe, mais au nom d'une femme « individuelle », égale dans l'universalité vraie des droits humains, que Sand revendique, elle aussi, le droit de suffrage – droit qu'elle refuse de fonder sur la famille

## 3. Parmi les femmes de 1848, j'ai retenu cinq figures exemplaires :

**Eugénie Niboyet** 1807-1883, protestante philanthrope, visiteuse de prison et militante de l'abolition de la peine de mort, publiciste expérimentée, animatrice du Club des femmes et de *La Voix des femmes*, journal créé le 20 mars 1848. Elle est à l'initiative d'un courrier des lecteurs, véritable tribune où des femmes purent s'exprimer.

**Jeanne-Désirée Gay**, 1810-1890, mariée à un disciple du socialiste anglais Robert Owen, rencontré à Londres en 1837, lors de son premier exil, lingère, saint simonienne puis fouriériste.

On a déjà vu son combat pour les ateliers nationaux féminins et pour la présence des femmes à la Commission du Luxembourg. Elle organise les lingères et brodeuses dans une coopérative au sein des ateliers nationaux.

Déléguée par les travailleurs du Faubourg-Montmartre, elle est destituée à la suite de sa critique du fonctionnement des ateliers nationaux.

**Pauline Roland** 1805-1852, montée à Paris pour rencontrer le disciple de Saint-Simon Prosper Enfantin, mère célibataire de quatre enfants, gagnant sa vie par l'aiguille et la plume. Institutrice, elle fonde en 1849 avec Jeanne Deroin l'Association fraternelle des instituteurs socialistes. Arrêtée, déportée en Algérie, après le coup d'État de Louis Napoléon Bonaparte, le 2 décembre 1851, elle meurt sur la route du retour en 1852.

**Jeanne Deroin** 1805-1894, lingère, puis institutrice. Lors de son mariage civil, en 1832, son mari et elle refusent d'échanger devant le maire les promesses respectives de protection du mari et d'obéissance de la femme. Elle conserve son nom de jeune fille mais elle préfère être appelée par son prénom.

« de tous les noms dont on marque la femme, soit du père, soit du mari, je n'aime que le petit nom, qui lui est propre. »

Elle souhaitait que l'Etat verse une « dote sociale » à toutes les mères afin qu'elles puissent se libérer de leur dépendance économique par rapport aux hommes.

Elle pose sa candidature à la députation sur la liste démocrate socialiste, pour les législatives de 1849, aucun texte déclarant la femme inéligible. Son investiture est refusée.

### **Lettre ouverte de Jeanne Deroin, Première candidate aux élections législatives, au journal le Peuple**

« C'est parce que la femme est égale de l'homme et qu'elle ne lui est pas semblable qu'elle doit prendre part à l'oeuvre de la réforme sociale et y faire entrer les éléments nécessaires qui manquent à l'homme pour que l'oeuvre soit complète.

La liberté, pour les femmes comme pour les hommes, c'est le droit d'exercer et de développer librement toutes ses facultés;

La vie est triple dans son unité : la vie individuelle, la vie de famille, la vie sociale. (...) Refuser à la femme le droit de vivre la vie sociale, c'est un crime de lèse-humanité. »

Elle fait l'objet de vives critiques et de d'attaques, de caricatures, comme celle de Daumier (voir document p. 4), ou celle de Proudhon qui écrit dans le Journal le Peuple, en décembre 1848 :

« entre ménagère et courtisane, il n'y a point pour la femme de milieu ».

A quoi lui répond Jeanne Deroin, dans l'Opinion des femmes, le 21 janvier 1849" :

« socialiste chrétienne, je dirais, comme vous Monsieur, plutôt ménagère que courtisane, si je n'avais la certitude qu'un grand nombre de femmes ne deviennent courtisanes que pour échapper à la nécessité d'être ménagères.

Pauvres femmes qui auraient pu être préservées de la honte si l'on eût trouvé pour elles un milieu entre la nécessité d'être ménagère ou courtisane et auraient préféré au droit du mariage le droit au travail. »

### **Marie Carpentier<sup>6</sup>, pédagogue**

Nommée directrice de l'École normale des enseignantes de salles d'asile, influencée par les idées fouriéristes et républicaines, elle réfléchit au moyen de transformer les garderies pour enfants pauvres en des lieux d'éveil et d'apprentissage dans le cadre d'une véritable politique égalitaire.

Dès la proclamation de la Deuxième République, Marie Carpentier adresse au nouveau ministre de l'Instruction publique un projet de réforme qui donne lieu à la création des "écoles maternelles" par l'arrêté du 28 avril 1848.

Devenue directrice de l'École normale maternelle, Marie Carpentier forme les futures enseignantes selon ses conceptions qu'elle expose également dans la Revue de l'Éducation nouvelle et dans un ouvrage, l'Enseignement pratique des Écoles maternelles. L'idée d'égalité y est présente, y compris en ce qui concerne les rapports homme et femme.

« La création du premier couple selon la Bible y est racontée ainsi : "Qu'était Eve pour l'homme ? Elle était sa compagne et son amie. Qu'était Adam pour sa femme ? Il était son compagnon et son ami. Qu'est-ce qu'être amis ? C'est s'aimer, se rendre service et partager ensemble les plaisirs et les peines. »

---

<sup>6</sup> Alice Primi : *Femmes de progrès, Françaises et Allemandes engagées dans leur siècle* (1848-1870), 2010

Bibliographie.

R. Gossez : *Les ouvriers de Paris, l'organisation, 1848-1851*, Société d'histoire de la Révolution de 1848, La Roche sur Yon, 1968.

Rancière et Alain Faure, *La parole ouvrière*. La Fabrique

Samuel Hayat : 1848, *Quand la République était révolutionnaire. Citoyenneté et représentation*, Le Seuil, octobre 2014.

Michèle Riot-Sarcey, *La démocratie à l'épreuve des femmes, trois figures critiques du pouvoir, 1830-1848*, Paris, Albin Michel, 1994

Michèle Ryot-Sarcey : *Le Réel de l'utopie*

John W. Scott : *La citoyenne paradoxale : les féministes françaises et les droits de l'homme*. Paris, Albin Michel, 1998

Michèle Perrot : *1848, la révolution des femmes*. Histoire, n° 218.

Gustave Lefrançais : *Souvenirs d'un révolutionnaire*, La Fabrique, 2013.

### **Comment expliquer la victoire de Louis Napoléon Bonaparte aux élections présidentielles du 10/12/1848.**

Louis Napoléon Bonaparte et la Révolution de 1848: en février 1848, il est à Londres, où il s'est installé après son évasion de la forteresse de Ham où il était incarcéré depuis 6 ans, suite à l'échec de sa deuxième tentative de coup d'Etat. Il a passé une grande partie de sa vie en exil, entre l'Italie, la Suisse et l'Angleterre, tous les membres de la famille Bonaparte étant interdits de séjour en France depuis 1816, interdiction renouvelée en 1832.

La Révolution de 1848 lui donne l'occasion de revenir en France.

Il est élu député à l'assemblée constituante, dans 4 départements, la Seine, l'Yonne, la Charente-inférieure, la Corse.

Le 16 juin, il renonce à remplir son mandat, ce qui lui évite d'être compromis dans la répression des 22-26 Juin 1848.

Témoignage de Gustave Lefrançais sur cette démission :

« Les nouvelles de la province sont mauvaises (...). On ne comprend rien aux chinoiseries de l'Exécutif à propos de l'élection de Bonaparte. On y prend fait et cause pour la pauvre victime. »

En effet, Lamartine avait tenté en vain de faire invalider son élection.

« Alors, ô comble d'attendrissement pour les jocrisses politiques ! Le Prince, aussitôt admis comme député, envoie sa démission au président (de l'assemblée) Sénard : " Il ne veut pas que son nom, symbole d'ordre, de nationalité et de gloire, serve à augmenter les troubles et déchirements de la patrie...Il reste prêt, quand le moment sera venu à remplir ses devoirs, si le Peuple lui en impose". »

Il est élu, à nouveau, les 17 et 18 septembre. Il rentre alors en France, et s'installe à Paris le 24 septembre. »

Témoignage de Gustave le Français sur l'élection de Louis-Napoléon à l'Assemblée législative.

« Le 17 septembre, Paris a envoyé à la constituante Achille Fould, Louis-Napoléon Bonaparte et Raspail.

En comparant le nombre de voix obtenues par chacun des élus, il est évident que la plupart de ceux qui ont voté pour Raspail ont aussi voté pour Bonaparte, démissionnaire après sa première élection.

Des camarades m'ayant avoué qu'ils ont voté pour les deux en même temps, je leur ai témoigné ma surprise.

Ils m'ont alors donné une explication à laquelle je n'ai pas sur le coup compris grand chose. En y réfléchissant elle me paraît moins contradictoire.

En nommant Bonaparte-me disent-ils, nous avons crié : haine au boucher de juin ; en votant pour Raspail, vive la Sociale !

Mais cette politique ne me plaît guère et je persiste à croire qu'il eût été préférable pour l'avenir de la Révolution de se compter -au risque d'échouer-sur la liste adoptée par les communistes icariens qui présentait Cabet, Raspail et Thoré. Raspail est à Vincennes et ne siègera certainement pas. Mais l'autre, le Prince ? Le voilà maintenant dans la place... Ceux des révolutionnaires qui l'ont aidé à y entrer n'ont pas fait la bonne besogne. Le diable soit de cette politique ! (...) »

Il est élu président de la République le 10 décembre, avec 74,2% des voix, contre Cavaignac (19,6%), Ledru-Rollin (5%), Raspail (0,5%), Lamartine (0,3%).

Témoignage de Gustave Lefrançais sur son élection à la présidence de la République.

« Le sort en est jeté ! a dit en latin M. de Lamartine... et nous voilà avec un prince-président. En vain, une trentaine de députés, fidèles à leurs convictions – parmi lesquels Proudhon et Pierre Leroux - se sont élevés avec énergie contre l'institution d'une présidence lors de la discussion de la Constitution proclamée le 3 novembre. En vain le citoyen Grévy a indiqué les dangers que pourrait faire courir, en cas de conflit, une magistrature élue par l'universalité du corps électoral, étant donné nos préjugés monarchiques ; la majorité a passé outre, sans doute à cause de cette éventualité. En conséquence, le 10 décembre, le peuple souverain s'est donné un nouveau maître en la personne de Louis-Napoléon Bonaparte.

La propagande faite en vue de ce beau résultat a, du reste, été menée très habilement. Une fois le vote enlevé à l'Assemblée, les monarchistes coalisés et voulant faire du Prince une « planche » qui leur serve à franchir ce qui les sépare d'une restauration encore impossible, se sont vigoureusement mis à l'oeuvre (...)

Il n'y a point eu de petits moyens pour tout ce monde. Les places, les carrefours de Paris retentissent aussitôt d'insipides refrains napoléoniens braillés à tue-tête par des bandes embauchées tout exprès.

Seulement les orgues de Barbarie font défaut.

Ils ont émigrés en province et parcourent les campagnes (...). Pas un bourg, pas un hameau, pas un village n'est oublié. (...).

Mais le chant ne suffit pas. En avant les images. Voici le Grand Napoléon bénissant le neveu. Ou bien l'oncle et le neveu surveillant le vote : prêtres, magistrats, soldats, ouvriers et paysans, tous munis d'un bulletin au nom de Louis-Napoléon, défilent devant l'urne électoral que la France protège l'épée à la main.

Auprès des électeurs moins naïfs ou se croyant comme tels, les moyens artistiques sont remplacés par les brochures et les discours appropriés aux milieux.

Aux vieux militaires, on parle de reconquérir le rang glorieux perdu par la France depuis 1815.

Auprès des ouvriers, il s'agit de l'extinction du paupérisme et des plans de réformes sociales préparés -sous le nom du prince-par le major Laity.

Aux paysans on parle d'impôts supprimés durant cinq ans, l'immense fortune du Prince lui permettant de les payer à lui tout seul durant tout ce temps !

Aux propriétaires de vignobles, on promet le libre-échange : aux usiniers l'application d'un système protecteur. Pour les libres penseurs, le prince est un ennemi avéré des jésuites ; il s'est fait recevoir carbonaro, franc-maçon, il a fait la guerre au pape dans sa jeunesse. Pour les croyants, le Prince est fermement décidé à relever la religion opprimée par la république. C'est un ennemi avéré de l'incrédulité.

A Paris la propagande est toute faite. Les électeurs sont décidés : tout, fût-ce le diable, plutôt que le "Boucher de Juin »